

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 29 SEPTEMBRE 2016****Feuillet : 2016/09/29****Page 1**

Le vingt neuf septembre deux mille seize, à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges TINET, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 23 septembre 2016.

**PRESENTS** : M. TINET Georges, Mme SIVIGNON Jacqueline, M. PLAZANET Jérôme, M. VALLADE Alain, Mme GRAVA Florence, M. LAMOUREUX Jean-François, M. VIVIER Pierre, M. BOUYGES Serge, Mme PRESNEAU Arlette, M. SANTARPIA Didier, Mme MARIANY Marie-Line, M. BONNAFOUX Daniel.

**PROCURATIONS** : Mme GUERREIRO Danielle à A. VALLADE, Mme NITKOWSKI Céline à J. PLAZANET, M. RIOS Philippe à F. GRAVA, M. FALQUE Jean-Louis à D. BONNAFOUX, Mme DUCHER Fabienne à M.L. MARIANY.

**ABSENTS** : Mme GUERREIRO Danielle, Mme NITKOWSKI Céline, M. RIOS Philippe, M. FALQUE Jean-Louis, Mme DUCHER Fabienne, Mme BUCINA Natacha, M. DETRE Yannick.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Jacqueline SIVIGNON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Lecture faite, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**Cette séance comporte :**

**12 délibérations établies sur 7 pages**

**Délégations du Maire :**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal que, sur la base de la délibération du 28 mars 2014 lui confiant certaines délégations :

1) Il n'a pas exercé le droit de préemption suite à déclaration d'intention d'aliéner sur la vente des parcelles cadastrées :

Section AI	n°639, 640 des Consorts COUVERT ;
Section AZ	n°154, 708 d'AGNESE Paulette ;
Section AH	n°199 de FOUGERE Danielle ;
Section AZ	n°253, 344, 346, 513 et 514 des Consorts RUIZ ;
Section BC	n°41, 42 des époux HAUVILLE Daniel ;
Section BC	n°298, 303, 467, 305 de POLESE Norma ;
Section AH	n°516, 517 des Consorts BOUILLET ;
Section AV	n°194,195, 196 des Consorts MENAGER ;
Section AZ	n°133 des Consorts FAVA ;
Section BI	n°182 de la SCI JLD DA COSTA ;
Section BH	n°88 des Consorts ESPERON ;
Section AI	n°324 de TRANCHANT Alphonse ;
Section AZ	n°60 des Consorts VERNIER ;
Section AZ	n°222, 672 de TIXIDRE Pascale ;
Section AZ	n°144 de RITA Robert.

---

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 29 SEPTEMBRE 2016****Feuillet : 2016/09/29****Page 2**

---

2) il a visé un avenant pour le réseau d'eaux pluviales à Aubiat pour un coût H.T. de 2 932,00 €. L'avenant, dont l'objet est le remplacement de 35 ml d'une canalisation qui s'est avérée défectueuse, est établi au profit de l'entreprise CYMARO, titulaire du marché de rénovation du réseau d'eaux pluviales. Le montant du marché est ainsi à porté à 91 391,25 € (88 459,25 + 2 932,00).

**INTERCOMMUNALITE : FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES****Délibération n°2016/09/29/01**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération en date du 7 juillet 2016 de l'organe délibérant de la communauté de communes « Couze-Val d'Allier » sollicitant de procéder à la fusion/transformation en communauté d'agglomération des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté (moins La Godivelle) », « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze-Val d'Allier » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2016 portant projet de périmètre relatif à la fusion/transformation en communauté d'agglomération des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté (moins La Godivelle) », « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » ;

Vu les annexes à l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2016 précité, et annexées à la présente délibération, à savoir le projet de statuts de communauté d'agglomération, le rapport explicatif de l'étude d'impact budgétaire et fiscale relatifs au projet ;

Vu la réception du courrier de Madame la Préfète notifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 et ses annexes par la commune de Auzat-La Combelle le 19 juillet 2016 ;

Monsieur le Maire informe qu'à compter de la notification de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 précité, les conseils communautaires et municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le périmètre et la catégorie proposés pour le futur établissement ainsi que sur les statuts. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire informe qu'à l'issue de ce délai de consultation, Madame la Préfète prononcera la fusion/transformation en communauté d'agglomération si un accord a été exprimé par les deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux-tiers de la population ; ces majorités devront nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes qui sont regroupées dans chacune des communautés de communes dont la fusion est envisagée.

Monsieur le Maire informe que dans le souci d'éviter les difficultés fiscales et budgétaires qui résulteraient d'une fusion en cours d'exercice, Madame la Préfète fixera la date de mise en œuvre de cette opération au 1er janvier 2017.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 29 SEPTEMBRE 2016****Feuillet : 2016/09/29****Page 3**

Monsieur le Maire précise que les compétences qui seront exercées par le futur EPCI dès le 1er janvier 2017 résulteront de l'application des statuts ci-annexés.

Monsieur le Maire souligne enfin que les dispositions de l'article L.211-6-1 VII du CGCT prévoit qu'en cas de de création d'un nouvel EPCI, les communes peuvent délibérer sur un éventuel accord local de répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire, en même temps que sur le projet de périmètre. Les conseils municipaux des communes intéressées disposent alors d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier de Madame la Préfète notifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant. A l'issue de ce délai, il appartiendra à Madame la Préfète de constater la composition de l'organe délibérant de la future communauté soit sur la base d'un accord local si celui est recueilli, soit selon les règles de calcul « automatique » et dont le résultat est joint à l'arrêté préfectoral précité.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer sur la fusion/transformation en communauté d'agglomération des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté » (moins La Godivelle), « Puy et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze-Val d'Allier », ainsi que sur les statuts, tels qu'arrêtés par Madame la Préfète du Puy-de-Dôme le 18 juillet 2016.

Considérant ses délibérations des 19 novembre 2015 et du 30 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par zéro (0) voix pour, six (6) voix contre, et douze (12) abstentions, de ne pas approuver :

- l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2016 et ses annexes portant projet de périmètre relatif à la fusion/transformation en communauté d'agglomération des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté (moins La Godivelle) », « Puy et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze-Val d'Allier », et le projet tel que précité ;
- 
- le projet de statuts de la communauté d'agglomération joint en annexe à la présente délibération ;

La répartition des délégués prévue selon l'article 5211-6-1 du C.G.C.T.

**INTERCOMMUNALITE : RAPPORT ANNUEL 2015 DU SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE****Délibération n°2016/09/29/02**

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport annuel 2015 du SICTOM Issoire-Brioude, établi conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 du M-A-T-E.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour 2015 élaboré par le SICTOM Issoire-Brioude.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2016

Feuillet : 2016/09/29

Page 4

**INTERCOMMUNALITE : RAPPORTS ANNUELS 2015 DU SIVOM**

**Délibération n°2016/09/29/03**

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport annuel du service de l'eau et celui du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de l'année 2015 établis par le SIVOM de la Région d'Issoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le rapport annuel du service public de l'eau et celui du SPANC établis pour l'année 2015 par le SIVOM de la Région d'Issoire.

**MARCHES PUBLICS – AVENANT AUX TRAVAUX DE LA NOUVELLE MAIRIE**

**Délibération n°2016/09/29/04**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs avenants à intervenir avec les entreprises chargées des travaux de la nouvelle mairie. Ces avenants consistent principalement dans des adaptations des travaux en cours de chantier.

Ces avenants sont détaillés par lot dans le tableau ci-dessous :

lot	nature des travaux	entreprise	Total HT
7	Menuiseries extérieures ...	FORET	77 011,00
	aluminium	(dont options 1,2 : 6 362,00)	
	avenant n° 1 (OS n° 1)		-3 085,58
	avenant n° 2 (OS n° 2)		-740,00
		<b>Nouveau montant marché</b>	<b>73 185,42</b>
8	Menuiseries intérieures bois	DUMON ET FILS	63 539,50
	avenant n° 1 (OS n° 1)		-9 946,50
	avenant n° 2 (OS n° 2)		2 310,93
		<i>Nouveau montant marché</i>	55 903,93
9	Serrurerie	DE LA ROSA	95 701,30
	avenant n° 1 (OS n° 1)	(dont options 4,5,6 : 20 826,00)	
			-6 499,00
		<b>Nouveau montant marché</b>	<b>89 202,30</b>
10	Platerie peinture isolation ...	DECO LEMBRON	109 662,13
	faux plafonds	(dont option 1 : 3 084,00)	
	avenant n° 1 (OS n° 1)		1 600,00
		<b>Nouveau montant marché</b>	<b>111 262,13</b>
12	Plomberie sanitaire ...	CONCEPT THERMIQUE	129 713,66
	chauffage ventilation	(dont option 1 : 2 369,47)	
	avenant n° 1 (OS n° 1)		559,93
		<b>Nouveau montant marché</b>	<b>130 273,59</b>
16	Mobilier d'agencement	S2A AGENCEMENT	23 128,40
	avenant n° 1 (OS n° 1)	(dont option 1 : 4 545,40)	
	avenant n° 2 (OS n° 2)		-5 594,00
	avenant n° 3 (OS n° 3)		6 398,60
			585,00
		<b>Nouveau montant marché</b>	<b>24 518,00</b>

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 29 SEPTEMBRE 2016****Feuillet : 2016/09/29****Page 5**

Le montant total H.T. des avenants détaillés ci-dessus s'élève à – 14 410,62 € et ramène celui des marchés ainsi modifiés à 1 312 981,10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :  
- d'approuver les avenants précités et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer et toutes les pièces s'y rapportant.

**MARCHES PUBLICS : MOBILIER ET MATERIEL POUR LA NOUVELLE MAIRIE*****Délibération n°2016/09/29/05***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la consultation effectuée au mois de juillet dernier n'avait pas permis d'attribuer le lot 2 mobilier du bureau du Maire.

Une nouvelle consultation a depuis été effectuée et la Commission d'appel d'offres, réunie ce jour, pour procéder à l'ouverture des plis reçus, après la vérification des offres et le classement de ces dernières sur la base du règlement de consultation, propose d'attribuer ce lot comme suit :

désignation des lots	attribution,	montants HT :
Lot n°2 : mobilier du bureau du Maire	Société Bureau Service	3 427,40 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :  
- d'attribuer le marché précité à l'entreprise dénommée ci-dessus, pour le lot 2.  
- d'autoriser Monsieur le Maire à :  
- signer ce marché et toutes les pièces s'y rapportant,

**MARCHES PUBLICS : REHABILITATION SALLE POLYVALENTE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE*****Délibération n°2016/09/29/06***

Monsieur le Maire relate au Conseil Municipal la procédure pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment de la Salle Polyvalente.

La Commission d'appel d'offres, réunie ce jour, pour procéder à l'ouverture des plis reçus, après la vérification des offres et le classement de ces dernières sur la base du règlement de consultation, propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence ESTIER-LECHUGA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :  
- d'attribuer le marché précité à l'agence d'architecture ESTIER-LECHUGA ;  
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et toutes les pièces s'y rapportant.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 29 SEPTEMBRE 2016****Feuillet : 2016/09/29****Page 6****FINANCES LOCALES – MODIFICATIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL****Délibération n°2016/09/29/07**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, au budget principal, les modifications budgétaires détaillées ci-dessous :

Libellé	Modification des dépenses		Modification des recettes	
	Article	Montant	Article	Montant
Valeurs comptables immo cédées	675-042	2 883,00		
Différences sur réalisations négatives			7761-042	2 883,00
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>2 883,00</b>		<b>2 883,00</b>
Plus ou moins values sur cessions	192-040	2 883,00		
Matériel de transport			2182-040	2 883,00
<b>Total section d'Investissement</b>		<b>2 883,00</b>		<b>2 883,00</b>

**FINANCES LOCALES – ATTRIBUTION DES BONS D'ACHAT AU PERSONNEL****Délibération n°2016/09/29/08**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année les enfants du personnel bénéficient d'un cadeau à l'occasion de Noël et propose de conserver le système du bon d'achat instauré en 2000 en fonction de l'âge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer la valeur des bons comme suit :

- de 0 à 7 ans : 40 €
- de 8 à 10 ans : 60 €
- de 11 à 12 ans : 95 €
- de 13 à 14 ans : 130 €

qui représente, pour l'année 2016, 5 bons à 40 €, 2 bons à 60 €, 4 bons à 95 € et 3 bons à 130 € soit un total de 1 090 €.

**Travaux**Nouvelle mairie :

Les travaux intérieurs de la nouvelle mairie sont presque terminés et ceux des abords qui ont pris du retard se poursuivent. Le déménagement débutera la semaine prochaine avec la mise en place du mobilier.

Assainissement du village d'Aubiat

Les travaux de finition et de rénovation du réseau d'eaux pluviales se poursuivent normalement.

---

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 29 SEPTEMBRE 2016****Feuillet : 2016/09/29****Page 7**

---

Service technique

Le service technique a procédé à la réfection d'un WC à l'école d'Auzat et la réfection d'un logement rue Jean Jaurès qui sera dévolu à l'association « Fil en aiguilles » en plus bien sur de ses activités récurrentes.

Réhabilitation de la Salle polyvalente

Le cabinet d'infirmières a été installé dans un logement de l'école de la Combelle, les associations suivantes « restos du Cœur, le Country, les Gazelles » à la Chambre Chaude. Il reste à trouver un local pour le Club récréatif, le club du 3<sup>ème</sup> âge et la FNATH.

**Questions diverses**

Réunion avec la DRD (Mrs TIXIER et BRINGER)

Des travaux de voirie seront réalisés par le Département rue Germinal du Pont Rouge jusqu'à la pharmacie au mois de novembre. A la Matelle, les végétaux seront bientôt plantés.

Le Maire évoque les récentes manifestations concernant la dénomination du foyer du stade de Basse Combelle (foyer D. PRADON) et le stade dit du polonais (stade JC LEJEWSKI).

S. BOUYGES demande quand sera organisée la manifestation pour dénommer le devant de la Chambre Chaude (espace BELLOTI PAVAN et place des Trieuses). Monsieur le Maire lui répond que la fin d'année est chargée en réunions qui ont lieu le samedi pour la fusion des communautés de communes et propose de le faire au début de l'année 2017.

Il est enfin évoqué le problème du stationnement à Tansac. Une réunion de la commission voirie sera organisée pour proposer une solution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 29 SEPTEMBRE 2016****Feuillet : 2016/09/29****Page 8****LISTE DES DELIBERATIONS**

<b>Numéro de la délibération</b>	<b>Objet</b>
	Délégation du Maire : - Droit de préemption urbain - Avenant réseau eaux pluviales à Aubiat
2016/09/29/1	Fusion des Communautés de Communes
2016/09/29/2	Rapport annuel 2015 du Sictom Issoire-Brioude
2016/09/29/3	Rapports annuels 2015 du SIVOM
2016/09/29/4	Avenant aux travaux de la nouvelle Mairie
2016/09/29/5	Mobilier et matériel pour la nouvelle Mairie
2016/09/29/6	Réhabilitation salle polyvalente – Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre
2016/09/29/7	Modifications budgétaires – Budget principal
2016/09/29/8	Attribution des bons d'achats au personnel
	Sans délibération : - Travaux : nouvelle Mairie, assainissement du village d'Aubiat, service technique, réhabilitation de la salle polyvalente. - Questions diverses : Réunion avec la DRD, manifestations récentes, dénomination devant de la Chambre Chaude, problème stationnement à Tansac.